

Producteurs d'abricots & vente directe à la ferme : Interfel dénonce une Fake News

Lors de son conseil d'administration mardi 14 mai, Interfel, l'Interprofession des fruits et légumes frais proposait au renouvellement un accord interprofessionnel Abricots « calibre-marquage ». Accusée à tort d'interdire la vente directe, l'interprofession répond.

La proposition de reconduction de cet accord interprofessionnel Abricots « calibre-marquage » - qui prendrait effet en 2020 (vote le 4 juin prochain) - est le fruit **d'une décision collective**, portée majoritairement par les familles des producteurs elles-mêmes (5 organisations sur 6 du collège « amont » ont donné un avis favorable).

Il ne s'agit pas du vote d'une norme supplémentaire, mais bien du renouvellement d'un accord **en vigueur depuis près de 10 ans**, qui n'a pas vocation à s'appliquer à la vente directe à la ferme !

Son objectif principal est de s'adapter au mieux aux demandes des consommateurs en leur proposant les meilleurs abricots. En effet, dans la lignée de ses engagements lors des Etats Généraux de l'Alimentation, Interfel souhaite poursuivre **la montée en gamme de ses produits**.

D'autre part, cet accord permet de **diminuer considérablement le gaspillage alimentaire** en valorisant les petits calibres et fruits comportant des défauts et qui, souvent moins gustatifs, ne trouvent pas preneurs sur le marché du frais. On évite ainsi des pertes importantes sur la production, ces abricots étant redirigés par la vente bien identifiée en « abricots confiture ».

Enfin, cet accord répond au souhait de la filière de recourir à ce calibre afin de garantir la transparence et la loyauté des relations commerciales.

Pour rappel, l'essence même de l'interprofession est de favoriser le dialogue entre professionnels de la filière afin de répondre au mieux aux attentes des consommateurs.

Contact presse

Victoire GENEST – 01 49 49 15 20 – 06 15 52 15 08 v.genest@interfel.com

A propos d'Interfel :

Créée en 1976, Interfel rassemble l'ensemble des métiers de la filière fruits et légumes frais. Toutes les fonctions sont représentées : production, coopération, expédition, importation, exportation, commerce de gros, distribution (grandes surfaces, commerces spécialisés et restauration collective). Organisme de droit et d'initiative privés, Interfel est reconnue association interprofessionnelle nationale agricole par le droit rural français, ainsi que par l'Union européenne depuis le 21 novembre 1996 dans le cadre de l'Organisation commune de marché (OCM) unique.

www.interfel.com / www.lesfruitsetlegumesfrais.com